

# 10 idées reçues sur le SBA



## LE SBA EST UNE ENTREPRISE PRIVÉE QUI FAIT DES BÉNÉFICES !

**NON** Le Syndicat du Bois de l'Aumône est un organisme public regroupant 131 communes du département. Il est administré par les élus de chaque conseil municipal et financé par l'impôt (la TEOM). Comme dans toute collectivité, le budget du SBA est obligatoirement équilibré, sans déficit, ni bénéfice. Les sommes perçues par le SBA couvrent les dépenses nécessaires pour collecter, transporter et traiter les déchets.

## AVEC LA TARIFICATION INCITATIVE, NOUS ALLONS PAYER PLUS CHER !

**NON** La somme perçue par le SBA, via l'impôt, reste la même. Elle est simplement répartie différemment. Sur le territoire, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères varie de 60 à 2000€. La tarification incitative implique un rééquilibrage des montants payés par les foyers. Ainsi, certains usagers vont payer plus cher qu'avec le système de la TEOM, d'autres le même prix et d'autres moins cher.

## LA TARIFICATION INCITATIVE PROFITE AUX FOYERS LES PLUS AISÉS !

**NON** La taxe actuelle est calculée sur la valeur locative de l'habitation, qui varie du simple au triple d'une commune à l'autre. Elle n'est pas liée aux revenus des foyers. Elle est imposée à tous les bâtiments (garages, granges...).

## LE SBA EST PLUS CHER QUE LES AUTRES !

**NON** Pour comparer les coûts de gestion des déchets d'une collectivité à l'autre, on calcule le coût aidé du service par habitant = la totalité des charges, moins les recettes de vente de matériaux et soutiens financiers. Ainsi sur le département, le coût aidé varie de 97 à 211€ (HT). Le SBA affiche un coût de 130€ (HT).

## MAINTENANT, LES POUBELLES SONT PAYANTES !

**NON** La collecte et le traitement des déchets sont un service public, financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, incluse dans la taxe foncière. C'est un impôt. Avant la TEOMI, les usagers payaient donc déjà.

## AVEC CETTE NOUVELLE TARIFICATION, IL Y A UN FORFAIT DE LEVÉES À RESPECTER

**NON** Il n'y a pas de forfait. En 2018, la TEOM sera réduite d'environ 22%. Une part liée à la production de déchets sera ajoutée. Elle reprendra toutes les levées de poubelles et tous les apports en Points d'Apport Volontaire effectués du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

## LE SBA ENREGISTRE LE POIDS DE MA POUBELLE !

**NON** C'est la levée et le volume de votre poubelle qui compte. C'est pour cela qu'il faut sortir sa poubelle pleine.

## LES PASSAGES EN DÉCHÈTERIES SONT PAYANTS !

**NON** Seule la collecte des ordures ménagères et des emballages recyclables sera comptabilisée dans la part incitative. Les accès en déchèteries ne sont pas comptabilisés.

## ÇA NE SERT À RIEN DE TRIER, TOUT FINIT AU MÊME ENDROIT !

**NON** Les emballages recyclables ne sont pas incinérés. Trier permet de diminuer le volume de déchets à enfouir ou à incinérer, d'économiser de la matière première et de générer des activités nouvelles. Toujours pas convaincu ? Le centre de tri Echallier et le pôle de traitement des déchets se visitent.

## LA TARIFICATION INCITATIVE NE SERT À RIEN !

**NON** Plus de 200 collectivités en France ont adopté une tarification incitative. Partout, elle fait ses preuves : la tarification incitative permet de réduire de 20 à 30% la quantité des ordures ménagères et assimilées collectées. La baisse peut même atteindre 30 à 50% pour les seules ordures ménagères résiduelles. Les déchets recyclables (dont le verre) sont mieux triés. Sur le territoire du SBA, depuis l'annonce de la mise en place d'une tarification incitative, les usagers ont déjà réduit leur production de déchets (moins de bacs présentés à la collecte – en moyenne 21 levées par an). Pour sa politique en matière de réduction des déchets, le SBA a dernièrement été labellisé par l'État « territoire zéro gaspillage, zéro déchet ».